

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Délibération n°_5_RH_25_01_23_REG_IND

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1et L714-4 à L714-13 ;
- Le décret n° 50-1253 du 06 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du 2nd degré ;
- Le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- Le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;
- Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du 2nd degré ;
- Le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 modifié instituant une prime

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

- d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation ;
- Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2020-1524 du 05 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux ;
- L'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- L'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- L'arrêté du 05 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

- informatique allouée aux personnels enseignant relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale ;
- L'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - L'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - L'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - La circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 - La circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.
 - L'avis favorable du Comité Social Territorial

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

Le Président,

EXPOSE

Monsieur le Président précise qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'INSEAMM, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Président rappelle que la mise en place du nouveau régime indemnitaire a fait l'objet de précédentes délibérations du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Absence du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignement pour l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

Il est proposé de modifier tel que ci-dessous pour l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE):

Ancienne version	Nouvelle version (page 21)				
Cadre d'emploi inexistant	- Adjointes techniques des établissements :				
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjointes techniques territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maximums (plafonds)	
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
	Groupe 1	Chef d'équipe / responsable de service (agents permanents)	1 350€	11 340 €	7 090 €
		Chef d'équipe / responsable de service (agents non permanents)	1 350€	11 340 €	7 090 €
	Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques, (agents permanents)	1200 €	10 800 €	6 750 €
	Agents de maintenance, agents techniques, assistant régisseur (agents non permanents)	1200 €	10 800 €	6 750 €	

Il est ensuite proposé de modifier tel que ci-dessous pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

Ancienne version	Nouvelle version (page 26)		
Cadre d'emploi inexistant	5) Cadre d'emplois des Adjointes techniques des établissements d'enseignement		
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjointes techniques des établissements d'enseignement		Montant maximum du Complément Indemnitaire annuel
	Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe	1 260 €
	Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques	1 200 €

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les révisions du régime indemnitaire de l'établissement à compter du 01/02/2025 ;

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondant au budget, chapitre 012 ;

Article 3 : D'autoriser un ajustement automatique de la présente délibération lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

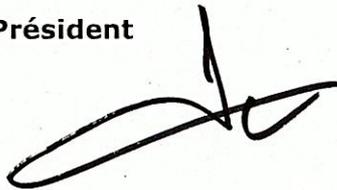
Article 4 : D'autoriser le Directeur général à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites fixées par le régime indemnitaire par le biais d'un arrêté individuel.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_5_RH_25_01_23_REG_IND

services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 24/01/25